

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 2 de l'ordre du jour

CX/PR 24/55/2

Mai 2024

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Cinquante-cinquième session

Chengdu, province du Sichuan, République populaire de Chine

3-8 juin 2024

QUESTIONS SOUMISES AU CCPR PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

(Préparé par le Secrétariat du Codex)

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET SON COMITÉ EXÉCUTIF

QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION

Questions spécifiques

Normes et textes apparentés adoptés aux étapes 8 et 5/8 de la procédure et amendements corollaires¹

1. La Commission, à sa quarante-sixième session (2023), a adopté ce qui suit:
 - les limites maximales de résidus (LMR) pour différentes combinaisons pesticides/produits aux étapes 5/8;
 - les amendements corollaires aux LMR existantes du Codex (CXL) pour les groupes/sous-groupes des poivrons afin d'inclure l'okra, la martynia et la roselle;
 - la révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale*: la version révisée de la classe B «Produits alimentaires primaires d'origine animale» et la classe E «Produits transformés d'origine animale» à l'étape 5/8, ce qui marque l'achèvement de la révision de la classification;
 - les amendements corollaires aux *Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus aux groupes de produits* (CXG 84-2012) et la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989):

Approbation de nouveaux travaux²

2. La Commission, à sa quarante-sixième session (2023), a approuvé de nouveaux travaux sur:
 - la liste de pesticides à examiner en priorité par la JMPR;
 - l'élaboration de directives pour le suivi de la pureté et de la stabilité des matériaux de référence de pesticides et des solutions mères apparentées pendant un stockage prolongé.

Interruption des travaux³

3. La Commission, à sa quarante-sixième session, a confirmé que l'interruption des travaux sur les LMR pour différentes combinaisons pesticides/produits dans la procédure par étapes tel que proposé par le CCPR, à sa cinquante-quatrième session (2023).

Révocation⁴

4. La Commission, à sa quarante-sixième session, a confirmé la révocation des normes et des textes apparentés comme suit:
 - les LMR (CXL) adoptées pour différentes combinaisons pesticides/produits tel que proposé par le CCPR, à sa cinquante-quatrième session;
 - les *Directives relatives à la portion des produits à laquelle s'appliquent les LMR et qui est soumise à l'analyse* (CXG 41-1993).

¹ REP23/CAC46, par. 95, 97, 98, 102, annexes II et VII

² REP23/CAC46 par. 103, Annexe V

³ REP23/CAC46, par. 105, Annexe VI

⁴ REP23/CAC46, par. 104 Annexe IV

Autres questions⁵

5. La Commission, à sa quarante-sixième session:

Synchronisation des travaux du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) et du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF)

- a pris note de l'avancement des travaux du groupe de travail électronique conjoint CCPR/CCRVDF sur les composés à double usage;
- a salué la poursuite de l'excellente collaboration entre le CCRVDF et le CCPR, comme l'avait fait le Comité exécutif à sa 85^e session⁶;
- a approuvé la révision du mandat du groupe de travail électronique conjoint, y compris l'ajout du Brésil et de la Nouvelle-Zélande à la coprésidence.

Disponibilité en temps voulu des monographies

- a encouragé la FAO et l'OMS à chercher des moyens d'accélérer la publication des monographies pour en assurer la disponibilité en temps voulu.

Questions d'ordre généralApplication des Déclarations de principes sur le rôle de la science dans le processus décisionnel du Codex et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont pris en compte (ci-après, les Déclarations de principes)⁷

6. La Commission, à sa 46^e session, a réaffirmé que les avant-projets de directives restaient utiles et disponibles en tant que directives pratiques pour les présidents de la Commission du Codex et de ses organes subsidiaires, et pour les membres, dans les cas où il y a accord sur le plan scientifique, mais divergence de vues sur d'autres facteurs/considérations. La Commission, à sa 46^e session, a également convenu de la nécessité d'acquérir davantage d'expérience dans la mise en application des avant-projets de directives et de les revoir à la lumière de l'expérience acquise.

Plan stratégique du Codex pour 2026-2031⁸

7. Le Comité exécutif, à sa 85^e session (2023), a examiné le premier avant-projet des éléments à inclure dans le Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 et a convenu d'envoyer une lettre circulaire (CL) aux membres et observateurs du Codex pour solliciter des observations sur l'avant-projet de vision, de mission, de valeurs fondamentales, de leviers du changement, de rôle du Codex et de description détaillée des méthodes de travail du Codex dans le cadre du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031. Le Comité exécutif, à sa 85^e session, a en outre décidé que le président et les vice-présidents du Codex organiseraient des consultations informelles avec les membres et les observateurs afin d'encourager l'interaction, la discussion et la réflexion, et d'aider les membres et les observateurs à répondre à la CL.

8. La Commission, à sa 46^e session (2023), a approuvé les conclusions du Comité exécutif, à sa 85^e session concernant les questions relatives au Plan stratégique du Codex pour 2026-2031.

Nouvelles sources alimentaires et nouveaux systèmes de production (NSP)⁹

9. La Commission, à sa 46^e session (2023), a souligné l'importance de relever les défis posés par les NSP et de se pencher sur le rôle important que le Codex peut jouer à cet égard; elle a noté que les mécanismes de travail actuels étaient adéquats pour entreprendre tous nouveaux travaux sur les NSP que les membres pourraient proposer; elle a encouragé les membres à soumettre des documents de travail ou de nouvelles propositions de travaux, soit aux comités actifs du Codex, soit au Comité exécutif par l'intermédiaire du Secrétariat du Codex.

Avenir du Codex¹⁰

10. Le Comité exécutif, à sa 85^e session (2023), a convenu que, plutôt que d'élaborer un schéma directeur pour l'avenir du Codex, il était plus approprié d'utiliser le Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 pour définir la direction que le Codex devra prendre à l'avenir et envisager, en parallèle, un modèle pratique pour les travaux futurs du Codex; et que le document décrivant les éléments clés d'un modèle pour les travaux futurs du Codex (CX/EXEC 23/85/3, annexe II) restait un document évolutif qui devrait être revu périodiquement à la lumière de l'expérience acquise et des enseignements tirés.

⁵ REP23/CAC46, par. 106, 110, 111-113

⁶ REP23/EXEC85 par. 23

⁷ REP21/EXEC81, par. 99 (i); REP22/EXEC83, par. 81-84; REP22/CAC45, par. 22 (iv, v); REP23/CAC46, par. 194 (ii, vi, vii)

⁸ REP21/EXEC81, par. 90; REP23/EXEC84, par. 115; REP23/EXEC85, par. 40-47, 54 (i(a), ii); REP23/CAC46, par. 16

⁹ REP21/EXEC81, par. 105, 106, 110 (i, ii); REP22/CAC45, par. 31 (ii, v, vi); REP23/CAC46, par. 206 (i, ii, iii)

¹⁰ REP21/EXEC81, par. 85; REP22/EXEC83, par. 101-122; REP22/CAC45, par. 41; REP23/EXEC85, par. 38; REP23/CAC46, par. 16

11. La Commission, à sa 46^e session (2023) a approuvé les conclusions du Comité exécutif, à sa 85^e session concernant les questions relatives au schéma directeur pour l'avenir du Codex.
- Nouvelles normes ou révision des normes et directives*¹¹
12. Le Comité exécutif, à sa 83^e session, a convenu de demander que, lorsqu'ils établissent des priorités et entreprennent des travaux sur de nouvelles normes ou la révision des normes et directives relatives à la composition des aliments, les comités du Codex tiennent dûment compte des efforts actuellement déployés dans le monde pour atteindre les objectifs liés à la santé et à la nutrition en réduisant les facteurs de risque de maladies non transmissibles (MNT), tels que l'ingestion de sodium.

QUESTIONS ÉMANANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION

Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)

*Révision des Directives générales sur l'échantillonnage (CXG 50-2004)*¹²

13. À sa quarante-deuxième session (2023), le CCMAS est convenu d'informer les comités du Codex concernés de la révision des *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004) et de demander à ces comités de revoir leurs plans d'échantillonnage à la lumière des Directives révisées; ainsi que de rappeler aux comités que les plans d'échantillonnage devraient être élaborés en fonction des besoins, conformément aux *Directives générales sur l'échantillonnage* et non en se référant à la directive CXG 50.
14. La version révisée des *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004) a été adoptée par la Commission, à sa quarante-sixième session (2023) à l'étape 8.¹³

Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP)

*Manuel de procédure du Codex: proposition de mise à jour du Guide concernant la procédure d'amendement et de révision des normes Codex et textes apparentés*¹⁴

15. À sa trente-troisième session (2023), le CCGP est convenu d'informer les autres comités du Codex des travaux en cours visant la modification de la partie 7 de la « Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés » figurant à la section 2 du Manuel de procédure, dans le but de mieux refléter les pratiques actuelles du Codex et les règles de publication internationales.

Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF)

*Évaluation de l'oxyde d'éthylène (EtO) et du 2-chloroéthanol (2-CE)*¹⁵

16. À la suite de la recommandation sur l'EtO et le 2-CE par le CCPR, à sa 54^e session, le CCCF, à sa 17^e session (2024), a recommandé l'ajout de l'EtO et du 2-CE à la liste des priorités des contaminants pour leur évaluation par le JECFA. Un appel de données pour l'EtO et le 2-CE sera lancé une fois que le JECFA aura déterminé à quel moment cette évaluation pourra être effectuée, en tenant compte également d'autres priorités de travail, des ressources, ainsi que de la confirmation de la disponibilité de données lors de la 18^e session du CCCF.

*Inhibiteurs environnementaux*¹⁵

17. Le CCCF, à sa 17^e session (2024), a pris note que la FAO a publié un rapport «*Les Conséquences pour la sécurité alimentaire de l'utilisation d'inhibiteurs environnementaux dans l'agroalimentaire*» qui fournit une analyse approfondie des implications pour la sécurité alimentaire de l'utilisation d'inhibiteurs environnementaux dans les systèmes agroalimentaires. Alors que les inhibiteurs environnementaux pourraient minimiser les effets néfastes des systèmes agroalimentaires sur l'environnement, la présence accidentelle de résidus d'inhibiteurs environnementaux dans les denrées alimentaires peut susciter des inquiétudes sanitaires et perturber les échanges si des normes ou des mesures appropriées ne sont pas établies. De plus, les éventuels problèmes de sécurité alimentaire liés à ces substances peuvent être difficiles à évaluer et à gérer en raison de l'absence d'approches réglementaires harmonisées au niveau international, d'une définition convenue des inhibiteurs environnementaux et d'informations insuffisantes en matière de sécurité alimentaire pour certains composés.
18. Il a été noté que la FAO a organisé un webinaire sur les inhibiteurs environnementaux le 9 mai de 14 h 30 à 15 h 30, heure d'Europe centrale. Des informations à ce sujet seront disponibles sur la page web de la 55^e session du CCPR¹⁶.

¹¹ REP22/EXEC83, par. 154 (v)

¹² REP23/MAS42, par. 81

¹³ REP23/CAC46 par. 92

¹⁴ REP23/GP33 par. 69

¹⁵ REP24/CF17

¹⁶ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCPR&session=55>

19. D'autres événements liés à cette question pertinente aux travaux du Codex et du CCPR seront également disponibles sur la page web de la 55^e session du CCPR.

RECOMMANDATIONS POUR CONFIRMATION PAR LE CCPR

20. Le CCPR est invité à:
- (i) prendre note des questions pour information émanant de la Commission et du Comité exécutif ;
 - (ii) encourager les membres du Codex à:
 - (a) saisir activement les occasions de contribuer aux débats du Comité exécutif et de la Commission (c'est-à-dire en partageant des expériences dans la mise en application du projet de directive sur les Déclarations de principes et en fournissant des contributions sur l'élaboration du Plan stratégique du Codex 2026-2031);
 - (b) présenter des documents de travail ou de nouvelles propositions de travaux sur les nouveaux systèmes de production en utilisant des mécanismes existants au Codex et au CCPR;
 - (iii) prendre note que la question relative à la coordination des travaux entre le CCPR et le CCRVDF sera examinée sous le point 12 de l'ordre du jour.